

COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2022

1. Vérification du quorum

Absents :

Sylvain BARRIER
Johanna MILLET
Julia TOUYARD
Julie TARERIAT
Karine PERAUD

Pouvoirs :

Sylvain BARRIER à Martine GINET
Johanna MILLET à Gwendoline LEHMANN
Julia TOUYARD à François PAULLENARD
Julie TARERIAT à Sylvie MARCOUX
Karine PERAUD à Frédéric LARGERON

2. Nomination du secrétaire de séance

Pascal Poinas.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022

- Voté à l'unanimité.

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Travaux de menuiserie École F. Dolto : DESIDERATA (869.00 € H.T.)
- Acquisition 4 poubelles murales et 5 tables pliantes : GED EVENT (636.00 € H.T.)
- Acquisition 4 bancs : GED EVENT (436.00 € H.T.)
- Acquisition 3 grilles exposition avec roulettes pour la Halle : NET COLLECTIVITES (312.03 € H.T.)
- Modification table du Conseil Municipal : CHAPUIS MENUISERIE (2 100.00 € H.T.)
- Mission Contrôle Technique de la Construction (CTC) Rénovation générale et gestion des entrées du Complexe Sportif : APAVE (2 900.00 € H.T.)
- Contrat Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) Rénovation générale et gestion des entrées du Complexe Sportif : APAVE (1 899.98 € H.T.)

5. Tarif vente sac de sel de 25 kilos à compter du 18 novembre 2022

Le tarif du sac de sel de 25 kilos vendu aux particuliers est fixé à 5.00 € depuis le 15/12/2010.

Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tarif de vente du sac de sel à 10.00 € à compter du 18 novembre 2022.

- Voté à l'unanimité.

6. Modification de la délibération concernant la rénovation de l'éclairage public du court de tennis N°1

Le Conseil Municipal a décidé le 07/07/2022 de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la rénovation de l'éclairage public du court de tennis N°1 pour une participation financière de 4 844.76 €.

A la suite de l'ajout de parafoudre et de piquet de terre, il est nécessaire de modifier cette délibération.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la modification de la délibération concernant la rénovation de l'éclairage public du court de tennis N°1 pour une participation de la Commune d'un montant de 5 332.34 €.

- Voté à l'unanimité.

7. Occupation du Domaine Public par Orange – Calcul redevance 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Orange déclare annuellement l'inventaire des réseaux existant au 31 décembre N-2, auquel s'ajoutent les permissions de voirie avec les longueurs ou surfaces créées ou déposées en année N-1.

Patrimoine comptabilisé au 31/12/2021 :

12.526 km d'artères aériennes x 40 € (prix du km aérien) x 1.42136 (coefficient d'actualisation) = 712.16 €

51.088 km d'artères en sous-sol x 30 € (prix du km souterrain) x 1.42136 (coefficient d'actualisation) = 2 178.43 €

1.50 m² d'emprise au sol x 20 € (prix du m² emprise au sol) x 1.42136 (coefficient d'actualisation) = 42.64 €

Soit une Redevance d'Occupation du Domaine Public d'un montant de 2 933.23 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le décompte présenté par Orange permettant d'émettre le titre de recette correspondant.

- Voté à l'unanimité.

8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57 applicables aux métropoles par droit d'option.

Il s'agit du référentiel le plus récent, mis à jour par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en concertation étroite avec les acteurs locaux. Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M 14, M 52 et M 71, la nomenclature M 57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les Collectivités Territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier pour la durée du mandat, possibilité de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche Conseil Municipal suivant cette décision ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement : L'amortissement prorata temporis (à compter de la mise en service) devient la règle. Une collectivité peut néanmoins justifier d'un aménagement de cette règle pour les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire ou pour les biens de faible valeur amortis sur 1 an (à prévoir par délibération).

La Comptable Publique de Monistrol sur Loire a émis un avis favorable, le 10/11/2022, sur la mise en œuvre du droit d'option pour l'adoption du référentiel M 57 pour la Commune de Saint-Didier en Velay, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide d'adopter par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tous les budgets actuellement en M14 (Budget Commune – Budget Lotissement).

- Voté à l'unanimité.

9. Décisions Modificatives Budgétaires : Budget Commune et Budget Camping

- Budget Commune : Décision Modificative Budgétaire N°1

-Voté à l'unanimité

- Budget Camping : Décision Modificative Budgétaire N°1

-Voté à l'unanimité.

10. Cotisation papeterie année scolaire 2022-2023 Ecoles Maternelle et Elémentaire F. Dolto

Mme BESSETTE rappelle le montant de la cotisation papeterie versée aux Coopératives Scolaires des Ecoles Maternelle et Elémentaire F. Dolto : 43 € de 2011 à 2018 et 45 € depuis 2019. Elle précise que la fourniture de papier A4 et A3 n'est pas comprise dans cette cotisation.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la cotisation papeterie à 45 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023.

- Voté à l'unanimité.

11. Demande de subvention par l'ensemble paroissial « Saint Luc en Velay » pour le chauffage de l'Eglise pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2010, à la suite de l'installation de la chaudière au gaz dans l'église, le Conseil Municipal avait demandé que la température de l'Eglise soit maintenue à 10° tout au long de l'hiver et avait accordé une subvention de 20 % sur le budget chauffage (sur présentation des factures).

Le Conseil Économique Paroissial demande une subvention comme suit :

Consommation année 2020 : 1 496 €, soit une subvention de 20 % de la consommation : 300 €.

Suite à la demande de M. René PLOTON pour le Conseil Économique de l'Ensemble Paroissial Saint Luc en Velay, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 300 € pour le chauffage de l'église.

- Voté à l'unanimité

Arrivée de M. Jacques GARCIA à 20 h 22.

12. **Vente tènement immobilier 1 rue Maréchal Fayolle**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques louait le tènement immobilier situé 1 rue Maréchal Fayolle jusqu'au 31/03/2022.

Ce tènement immobilier est situé sur la parcelle BC 267, comprenant au sous-sol une cave et une chaufferie, au rez-de-chaussée des bureaux d'une surface de 117 m², au 1^{er} étage un appartement de type F3 et des combles d'une surface habitable de 94 m².

Plusieurs personnes ont effectué une visite et ont fait une offre d'achat (de 80 000 € à 110 000 €). Valeur vénale fixée par le Service des Domaines : 148 000 €.

Le Conseil Municipal décide de vendre le tènement immobilier situé 1 rue Maréchal Fayolle à M. Alain DEVIDAL (Blavozy) pour un montant de 110 000 € (dont 6 000 € pour la rémunération de GTI Immobilier).

- Voté à l'unanimité.

13. **Vente du lot 3 du local situé Chemin des Frères Boyer à la SCI Saint Roch**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise CHAVANA ELEC loue actuellement une partie du local situé Chemin des Frères Boyer (le contrat de location se termine le 31/12/2022) d'une superficie d'environ 340 m², composé d'un espace de stockage et d'un espace bureau.

La SCI Saint Roch souhaite se porter acquéreur de ce local pour un montant de 69 000 €. Valeur vénale fixée par le Service des Domaines : 80 000 €. M. le Maire précise que la toiture de ce local est à refaire. Frais de Notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide de vendre le lot 3 du local loué par l'Entreprise CHAVANA ELEC, situé Chemin des Frères Boyer, à la SCI Saint Roch pour un montant de 69 000 €.

- Voté à l'unanimité.

14. **Modification de la délibération concernant la vente du lot 4 du local situé Chemin des Frères Boyer à la Sarl COLLARD-TARDIEU**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, le 30/09/2021, de vendre un local situé Chemin des Frères Boyer d'une superficie de à la Sarl COLLARD-TARDIEU.

Pour des raisons administratives, il est nécessaire de modifier la délibération comme suit : « Vente du lot 4 du local situé Chemin des Frères Boyer à la SCI de l'Avenue ». Le reste est inchangé.

- Voté à l'unanimité.

15. **Attribution chèques Cadhoc aux employés communaux**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2012, il a été décidé d'attribuer un chèque Cadhoc à chaque employé communal.

Comme en 2020 et 2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un chèque Cadhoc d'un montant de 70 € à chaque employé communal (titulaire et contractuel) pour les fêtes de fin d'année 2022.

- Voté à l'unanimité.

16. **Astreintes hivernales 2022-2023 : personnel du Service Technique**

M. le Maire propose au Conseil Municipal le fonctionnement suivant pour les astreintes du personnel du Service Technique pour l'hiver 2022-2023 (idem hiver 2021-2022) :

- Mise en place du vendredi 18/11/2022 au vendredi 03/03/2023, soit 15 semaines,
- Planning établi du vendredi 12 h 30 au vendredi suivant 12 h 30,
- Astreintes mises en place par équipe de 5 personnes (1 patrouilleur et 4 agents),
- Indemnité d'astreinte pour la semaine complète : 159.20 € + le lundi suivant l'astreinte récupéré en repos compensateur uniquement par le patrouilleur,
- Pour les semaines de Noël et du Jour de l'An : indemnité d'astreinte pour la semaine complète : 205.75 €.

M. le Maire précise qu'il y a plus de 90 km de voirie à déneiger sur la commune. Il communique également le coût du déneigement pour l'hiver 2021-2022 : 32 138.48 € (pour l'hiver 2022-2023 : 39 155.43 €).

- Voté à l'unanimité.

17. **Programme d'investissement en régie : fixation des tarifs horaires 2022**

M. le Maire rappelle la délibération fixant les tarifs 2021 (augmentation de 1 € pour tous les tarifs) et propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour 2022.

Pour 2022 : ajout d'un véhicule mini-pelle (3 tonnes) avec chauffeur au tarif horaire de 62 €.

- Voté à l'unanimité.

18. **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le Parc d'Activités Economiques de Bramard**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Conseils Communautaires des 30 juin et 03 novembre 2020 ont décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Didier en Velay pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de Bramard. En effet, la Communauté de Communes « Loire-Semène » souhaite aménager un nouveau Parc d'Activités Economiques dit « PAE de Bramard » sur environ 11 hectares lui appartenant. Il se positionne sur le territoire de la Commune de Saint-Didier en Velay.

Vu l'avis favorable de la CDNPS en date du 28/09/2021,

Vu les avis favorables de l'ensemble des Personnes Publiques Associées exprimés et consignés dans le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 14/09/2021,

Vu l'avis de l'autorité environnementale N°2021-ARA-AUPP-1242 en date du 17/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral N°BCTE 2022/31 en date du 31/03/2022 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 17/06/2022,

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF-2022-615 en date du 16/09/2022 portant autorisation environnementale au titre du L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant la création de la Zone d'Activités de Bramard sur la Commune de Saint-Didier en Velay, Le Conseil Communautaire du 20/09/2022 a approuvé la Déclaration de Projet pour une mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Didier en Velay pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de Bramard.

Ce projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Didier en Velay, objet du dossier de déclaration de projet.

Le PLU a été approuvé le 10 juillet 2006 ; modifié (procédures simplifiées) le 09 mars 2010 puis le 06 janvier 2013 ; mis en compatibilité (projet « 2Loires ») par arrêté ministériel du 30/06/2014. La révision générale du PLU est en cours.

La mise en compatibilité du PLU opposable porte sur :

- La modification du règlement graphique :

* Création d'une nouvelle zone AUx sur l'emprise du périmètre opérationnel du projet de PAE, qui s'étend sur une partie sur la zone AU, ouverte à l'urbanisation, et en partie sur la zone N limitrophe au Sud,

* Suppression de la zone AU restante, localisée en dehors de ce périmètre opérationnel, reclassée en zone naturelle (N),

* Suppression de la zone AUi attenante au Nord de la zone AU, localisée en dehors de ce périmètre opérationnel, reclassée en zone agricole (A),

* Création d'une nouvelle trame « zone humide »,

* Création d'un nouvel emplacement réservé, sous le N°9, au bénéfice de la Communauté de Communes « Loire-Semène », destiné au passage des réseaux,

La modification du règlement écrit :

*Création de cette nouvelle zone AUx,

*Création de dispositions pour cette nouvelle trame « zone humide »,

La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cette nouvelle zone.

Cette mise en compatibilité s'inscrit dans les orientations prévues dans le cadre de la révision en cours du PLU.

Mme LEHMANN : Pourquoi les travaux ont commencé alors que le PLU est mis en compatibilité ce jour ? Mme GINET répond que la construction et le déboisement concerne deux règlementations différentes.

M. SALGADO précise qu'il se rend tous les lundis sur site pour vérifier la bonne application de l'arrêté préfectoral par l'entreprise qui coupe les arbres. Il est satisfait que 4 hectares aient été enlevés de ce projet.

M. SALGADO comprend que des personnes peuvent être contre ce projet, mais plusieurs chefs d'entreprises cherchent des locaux pour s'implanter. Il faut arriver à amener de la population sur nos territoires. On en revient au débat du dernier Conseil Municipal sur l'écologie et l'économie.

M. SALGADO estime qu'il faudra être vigilant sur l'eau. Ce sera la problématique dans les années à venir.

Mme MARCOUX : l'opposition s'est positionnée CONTRE au Conseil Communautaire, donc ce soir, elle votera CONTRE.

M. SALGADO regrette que ce projet de plus de 18 ans voit apparaître des voix contraires lors de cette étape. Il précise qu'une association environnementale du secteur a été invitée à chaque Commission de la Communauté de Communes « Loire-Semène ». Lors de l'enquête publique, chacun a pu s'exprimer. Le projet final respecte l'eau. On est passé de 18 hectares à 11 hectares.

M. SALGADO tient à faire remarquer qu'il va falloir être soucieux du transport qui sera fait par les camions. Il faudra faire respecter les règles environnementales.

M. RIOCREUX : les infrastructures routières ne sont pas adaptées à du transport de marchandises. Le Boulevard Fayolle à Firminy est déjà très impacté.

M. SALGADO indique que la Commune devrait rencontrer les porteurs de projets au niveau de la Communauté de Commune ; mais aujourd'hui on ne sait pas encore quelles entreprises vont s'installer. La municipalité restera vigilante par rapport aux éventuelles installations de sociétés de transports.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en compatibilité du PLU pour le PAE de Bramard.

- Adopté à la majorité :
- 15 voix pour
- 2 abstentions
- 6 voix contre

19. **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023**

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023 pour le Complexe Sportif : rénovation générale et gestion des entrées.

Plan de financement prévisionnel :

- Dépenses : 391 601.00 € H.T.
 - *Honoraires : 28 947.00 € H.T.
 - *Travaux : 362 654.00 € H.T.

Recettes :

- *D.E.T.R. 2023 (30 %) : 117 480.00 €
- * Subvention Région Auvergne - Rhône-Alpes : 194 236 €

- Voté à l'unanimité.

20. **Demande de subvention Région Auvergne - Rhône-Alpes : rénovation générale et gestion des entrées du Complexe Sportif**

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour la rénovation générale et la gestion des entrées du Complexe Sportif.

Même plan de financement prévisionnel que pour le dossier de D.E.T.R. 2023.

- Voté à l'unanimité.

21. **Demande de subvention Région Auvergne - Rhône-Alpes au titre des « équipements sportifs » : création de deux courts de tennis couverts**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions déposées auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes au titre des « équipements sportifs » sont dans une ligne sectorielle et ne font pas partie du Contrat de Région.

Coût estimé : 1 133 372 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

Région Auvergne – Rhône-Alpes : 170 000 €

Fonds de Concours Communauté de Communes « Loire-Semène » : 65 000 €

Agence Nationale du Sport : 212 800 €
Fédération Française de Tennis : 106 400 €
D.E.T.R. : 319 200 €

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention au titre des « équipements sportifs » auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes pour la création de deux courts de tennis couverts.

- Voté à l'unanimité.

22. Convention d'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes « Loire-Semène » pour la réhabilitation de la voirie du Crouzet

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réhabilitation de la voirie du Crouzet. Une convention d'attribution d'un Fonds de Concours peut être signée entre la Communauté de Communes « Loire-Semène » et la Commune pour la réhabilitation de la voirie du Crouzet.

Le Conseil Municipal accepte cette convention pour un montant de 97 477.88 €.

- Voté à l'unanimité.

23. Avis à donner sur le classement sonore du réseau routier

Mme GINET informe le Conseil Municipal que le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

Afin de prévenir de nouvelles nuisances, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes, dans chaque département, le Préfet est chargé de recenser et de classer à l'horizon d'une vingtaine d'années, les voies en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic en application des dispositions des articles L571-10 et R571-32 à R571-43 du Code de l'Environnement.

Le classement porte sur les routes et rues écoulant (ou présumant écouler) une moyenne de plus de 5 000 véhicules par jour. Il concerne toutes les maîtrises d'ouvrage (État, Département, Communauté de Communes et Communes).

Les prescriptions d'isolement acoustique doivent être respectées par les constructeurs (maîtres d'œuvre, entreprises de construction, etc.) des bâtiments concernés (habitation, hôtel, établissement d'enseignement, établissement de soin et de santé) dans le cadre des contrats de construction.

Qu'est-ce que le classement ? Les infrastructures de transports terrestres sont ainsi classées en **5 catégories** selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

En vertu du cinquième paragraphe de l'article R*123-14 du Code de l'Urbanisme, les autorités compétentes en matière de PLU doivent reporter ces informations dans les annexes du PLU et indiquer la référence des arrêtés préfectoraux correspondants, et si besoin mettre à jour leur PLU.

Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse.

Catégorie	Niveau sonore de référence Laeq* (6 h – 22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq* (22 h – 6 h) en dB (A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	d = 250 m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	d = 100 m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	d = 30 m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	d = 10 m

**Le LAeq ou niveau sonore équivalent : C'est la donnée qui caractérise le mieux un bruit fluctuant dans le temps, par exemple le bruit de la circulation automobile. Il s'agit du niveau énergétique moyen pour une période donnée. Le LAeq (6h-22h) ou LAeq jour : est le niveau énergétique moyen calculé sur une période de 6 h à 22 h.*

En Haute-Loire, le classement en vigueur à ce jour relève de 2 arrêtés du 23 décembre 2009, l'un pour les autoroutes et routes nationales, l'autre pour les routes départementales et voies communales.

Cette classification se fondant sur des hypothèses de trafic à 20 ans, elle doit être régulièrement révisée afin de prendre en compte l'évolution du réseau (domanialité, nom des voies, évolution du trafic, des vitesses ...).

C'est l'objet de la délibération de ce soir.

Les services de la DDT qui conduisent les études nécessaires pour le compte du Préfet ont lancé la procédure de révision en mars 2021.

Le projet maintenant arrêté avec les tableaux associés, fait l'objet d'une consultation, pour avis, des Communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures. Saint Didier est concerné par la RD 500.

Les évolutions constatées dans le cadre de la révision : Depuis 2009, seule l'entrée Nord de la Commune est classée voie sonore catégorie 3 avec une largeur de secteur affectée par le bruit de 100 m en tissu ouvert (niveau sonore augmenté de 3 dB par rapport à la valeur de référence diurne et nocturne sur une distance de 10 m de l'infrastructure).

Au projet de révision, le classement concernant l'entrée Nord de la Commune n'a pas changé.

Deux tronçons ont été ajoutés : La traversée de l'agglomération en catégorie 4 avec une largeur de secteur affecté par le bruit à 30 m en tissu ouvert. La sortie Sud de l'agglomération en catégorie 3 avec une largeur de secteur affectée par le bruit de 100 m en tissu ouvert, comme l'entrée Nord de la Commune.

C'est une avancée avec une meilleure protection contre le bruit pour les projets de construction dès l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur la révision du classement des infrastructures routières pour la Commune de Saint-Didier en Velay.

- Voté à l'unanimité.

24. **Rapport d'activités 2021 Communauté de Communes « Loire-Semène »**

Le Conseil Municipal prend connaissance du Rapport d'Activités 2021 de la Communauté de Communes « Loire-Semène » se présentant de la façon suivante :

- 1 Administration Générale
- 2 Développement Economique
- 3 Aménagement du territoire, Environnement, Habitat et Tourisme
- 4 Voiries, Bâtiments et SIG
- 5 Cycle de l'Eau
- 6 Culture – Patrimoine
- 7 Famille – Jeunesse
- 8 CISPD
- 9 Communication

L'intégralité du Rapport d'Activités 2021 de la Communauté de Communes « Loire-Semène » est consultable sur le site internet www.loire-semene.fr.

Mme MARCOUX se questionne sur le taux d'occupation dans les crèches ? 70 % et 69 % ?

Mme BESSETTE : ce ne sont pas des taux plein sur la semaine (ex : enfants pas inscrits les mercredis et les vendredis). La baisse du taux d'occupation est dû également au développement des Maisons d'Assistantes Maternelles.

25. **Questions diverses**

- Mme MARCOUX : Comment se fait-il que l'opposition n'ait pas été invitée à l'inauguration du collège Jeanne d'Arc, ainsi qu'à l'inauguration de l'Atelier de Véronique GAGLIO ?
M. SALGADO : Aucune invitations officielle n'a été envoyée au Conseil Municipal.
- M. LARGERON : Où en est-on du projet d'installation d'une station d'essence sur la Commune à Robert ? On apprend par la presse qu'il y a une station d'essence qui va être implantée sur la Commune de la Séauve.

M.SALGADO : Le projet est toujours d'actualité mais pas dans l'immédiat, il est nécessaire de terminer le PLU. Si implantation, elle se fera sur la Z.A. de Robert.

- Mme MARCOUX : Peux-t-on en savoir plus sur le terrain de Mr Chabanne et le projet prévu?
M.SALGADO : La partie Cours la Bruyère a été achetée par une congrégation religieuse. Une parcelle de 1 hectare entre la Rue des Prairies et le Chemin du Pas du Mont a été vendue, le projet comporte entre 8 et 10 maisons. Le Permis d'Aménager devrait être déposé prochainement. Le lotisseur a été informé que la voirie qui sera pentue ne sera pas déneigée en priorité. Il faudra être vigilant sur le P.A.
Mme GINET : Ce terrain était constructible avant la révision du PLU et il le restera.
- M. LARGERON : les barrières en bois posées à l'entrée nord de Saint-Didier ont été endommagées lors d'un accident. De nouvelles barrières seront-elles posées ?
M.SALGADO : de nouvelles barrières ne seront pas posées dans l'immédiat car M. DURIEU est entrain de négocier avec la Région pour un abri bus à installer dans ce secteur.
- Mme GINET : L'enquête publique concernant le chemin de Cornet Bas est terminée. Le Commissaire-Enquêteur est entrain de rédiger ses conclusions et son rapport. Une nouvelle délibération sera à prendre au Conseil Municipal du mois de décembre 2022.
- Mme GINET : Signature de la Convention d'ORT pour les « Petites Villes de Demain » le 14/11/2022. Mme GINET évoque le Dispositif Denormandie : dispositif fiscal voté dans la Loi de Finances 2019 qui s'adresse aux bailleurs.
- M. SALGADO :
 - *Défilé de la Sainte Barbe : le samedi 03/12/2022
 - * Curage du Plan d'Eau en cours
 - * Prochain Conseil Municipal : le 15/12/2022
 - * M. Pascal POINAS a été nommé Conseiller Municipal Correspondant Incendie et Secours
 - * Licenciement pour inaptitude physique de Mme Dominique MESSONNET, Adjoint Administratif en charge de la Communication et de la Culture, à compter du 28/10/2022

Fin du conseil : 21 h 54

Le Maire,

E. SALGADO.